



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque Spin ELEC organisé par le laboratoire IJL du 30 août au 2 septembre 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
plein tarif	550 € TTC	Plein tarif
tarif réduit 1	300 € TTC	Etudiants
Dîner de gala	50 € TTC	Plein tarif
Dîner de gala	25 € TTC	Etudiants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 février 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER

Vincent MALNOURY

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

09 FEV. 2023